

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1875)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 286

présenté par

M. Valletoux, M. Marcangeli, M. Christophe, M. Gernigon, M. Alfandari, M. Albertini, M. Batut, Mme Bellamy, M. Benoit, Mme Carel, M. Favennec-Bécot, Mme Félicie Gérard, M. Jolivet, M. Kervran, Mme Kochert, M. Lamirault, M. Larsonneur, Mme Le Hénanff, M. Lemaire, Mme Magnier, Mme Moutchou, M. Patrier-Leitus, M. Plassard, M. Portarrieu, Mme Poussier-Winsback, M. Pradal, Mme Rauch, M. Thiébaud, M. Villiers et Mme Violland

ARTICLE 20 BIS A

À l'alinéa 1, après le mot :

« cancer »,

insérer les mots :

« ou pour un diabète ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article, introduit au Sénat, prévoit l'expérimentation du remboursement de la prescription d'une activité sportive par un médecin, pour les patients atteints de cancer.

Conformément au rapport charges et produits de l'Assurance maladie 2023 dont c'est une recommandation, le présent amendement prévoit l'élargissement de l'expérimentation aux patients atteints de diabète.